

PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE MACHEREN

ANNEXE

*INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS
TERRESTRES AFFECTEES PAR LE BRUIT*

Approbation : 05.05.2008

Modifié : 10.12.2014

Mise à jour par arrêté du Maire du : 14.01.2016

**CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
AFFECTES PAR LE BRUIT**
Article 13 de la loi n° 92.1444 du 31 Décembre 1992
relative à la lutte contre le bruit

PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE

Arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996.

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté préfectoral n° 2014-DDT/OBS-01 du 27 février 2014 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (réseau des routes départementales) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du Département de la Moselle.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES

Nom de l'infrastructure	N° du segment	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D 20	D 22 a D 656	MACHEREN	4	30
D 603		MACHEREN	3	100
D 656	D 603 a D 810	MACHEREN	3 Hors agglo. 4 en agglo.	100 30
D 810	D 656 a N 61	MACHEREN	3 Hors Agglo 4 en Agglo.	100 30

LIEUX DE CONSULTATION DES ARRETES

- ⇒ Mairie
- ⇒ Préfecture
- ⇒ Sous-Préfecture
- ⇒ D.D.T. Moselle

**CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
AFFECTÉES PAR LE BRUIT**
Article 131 de la N°92-1441 du 31 Décembre 1992
relative à la lutte contre le bruit

PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE

Voir arrêté du 30 mai 1996 modifié, articles 5 à 9 et 11,

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté préfectoral n° 2013-DDT/OBS/1 du 15 janvier 2013 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du Département de la Moselle.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES

Nom de l'infrastructure	N° du segment	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Ligne A2000	1345 à 1349	REUILLY à FRONTIÈRE	2	250m

LIEUX DE CONSULTATION DE L'ARRETE

- ⇒ Mairie
- ⇒ Préfecture
- ⇒ Sous-Préfecture
- ⇒ D.D.T. Moselle